



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2018

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #512

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de la Ville de Huntingdon afin :

- a) D'agrandir la zone HD-1 entre la rue Poirier et Dalhousie afin d'y inclure une partie de la zone HA-3 (lots 3 229 907, 3 229 912 et une partie du lot 3 229 910);
- b) De créer la zone HB-10 à même la zone HA-4 et une partie de la zone HC-1 afin de permettre l'usage habitation de type jumelé (lots entre la rue Poirier et la voie ferrée);
- c) De créer la zone CO-2 sur le Chemin Ridge et sur une section de la rue F.-Cleyn, et ce, à même une partie de la zone IN-1 (*Parties des lots 3 447 297 et 298*), une partie de HD-1 (*Partie du lot 3 229 910*), une partie de HA-3 (*Partie du lot 3 229 910*), une partie de HA-1 (*Partie du lot 4 361 708*);
- d) De créer la zone CO-3 sur une section de la rue F.-Cleyn à même une partie de la zone IN-2 (lots 3 230 089, 3 447 294, 3 447 295);
- e) D'agrandir la zone PB-1 sur une section de la rue F.-Cleyn à une partie de la zone IN-2 afin de permettre l'implantation du garage municipal (lots 5 086 410 et 5 086 411);
- f) D'agrandir la zone HA-5 à même la zone IN-2 (lot 3 447 292 et une partie du lot 5 914 081);
- g) D'exclure l'usage C₆ (Commerce de l'automobile) des zones IN-1, IN-2, IN-3, IN-4, IN-5, IN-6, IN-7 et IN-8;
- h) D'ajouter l'usage C₁₃ (Établissements exploitant l'érotisme) au tableau Classification des usages du Chapitre 4.

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement 912-2018 a été présenté par le conseiller Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

ATTENDU QU' l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 26 juin 2018;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

ATTENDU QU' aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT;

18-08-13-4748 Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le règlement 912-2018 soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin d'y indiquer la classe d'usage C₁₃ «Établissements exploitant l'érotisme», la section «Commerce et service» du tableau de la classification des usages du Chapitre 4 du règlement de zonage numéro 512 est modifiée de la façon suivante:

GROUPE	CLASSES D'USAGES	
COMMERCE ET SERVICE	C ₁	Commerce de détail et service
	C ₂	Commerce de divertissement et service
	C ₃	Commerce de divertissement
	C ₄	Bar
	C ₅	Activités de loisirs
	C ₆	Commerce de l'automobile
	C ₇	Entreprise de transport lourd
	C ₈	Commerce de gros (administration et service)
	C ₉	Entreprise de services
	C ₁₀	Ateliers artisanaux et de métiers
	C ₁₁	Centre commercial
	C ₁₂	Services professionnels et financiers
	C ₁₃	Établissement exploitant l'érotisme
	C ₁₄	Fourrière pour véhicules routiers

ARTICLE 3

Afin d'établir les usages autorisés dans les zones CO-2 et CO-3, la section «COMMERCE» de la grille des classes d'usages autorisées par zone à l'article 4.9 du règlement de zonage 512 est modifiée;

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
COMMERCE		
CO-1	C1, C5, C6, C8, C9, C10, C11	
CO-2	C1, C2, C3, C5, C6, C9, C10, C11, C12	
CO-3	C1, C2, C3, C5, C6, C9, C10, C11, C12	

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 4

Afin d'exclure l'usage C6 (Commerce de l'automobile) des zones IN-1, IN-2, IN-3, IN-4, IN-5, IN-6, IN-7 et IN-8, la section «INDUSTRIE» de la grille des classes d'usages autorisées par zone à l'article 4.9 du règlement de zonage 512 est modifiée :

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
INDUSTRIE		
IN-1	C7, C8, C9, C10, i1, i2, i3	<p>Note 1: Les usages i2 et i3 sont autorisés seulement par le règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>L'usage « regrattiers et prêteurs sur gages » est permis uniquement dans les zones IN</p>
IN-2	C7, C8, C9, C10, i1, i2, i3 (Note 1)	
IN-3	C7, C8, C9, C10, i1, i2, i3 (Note 1)	
IN-4	C7, C8, C9, C10, C13, i1, i2, i3 (Note 1)	
IN-5	C7, C8, C9, C10, i1	
IN-6	C9, C10, i1	
IN-7	C7, C8, C9, C10, i1, i2, i3 (Note 1)	
IN-8	C7, C8, C9, C10, i1, i2, i3	

(Article susceptible d'approbation référendaire)

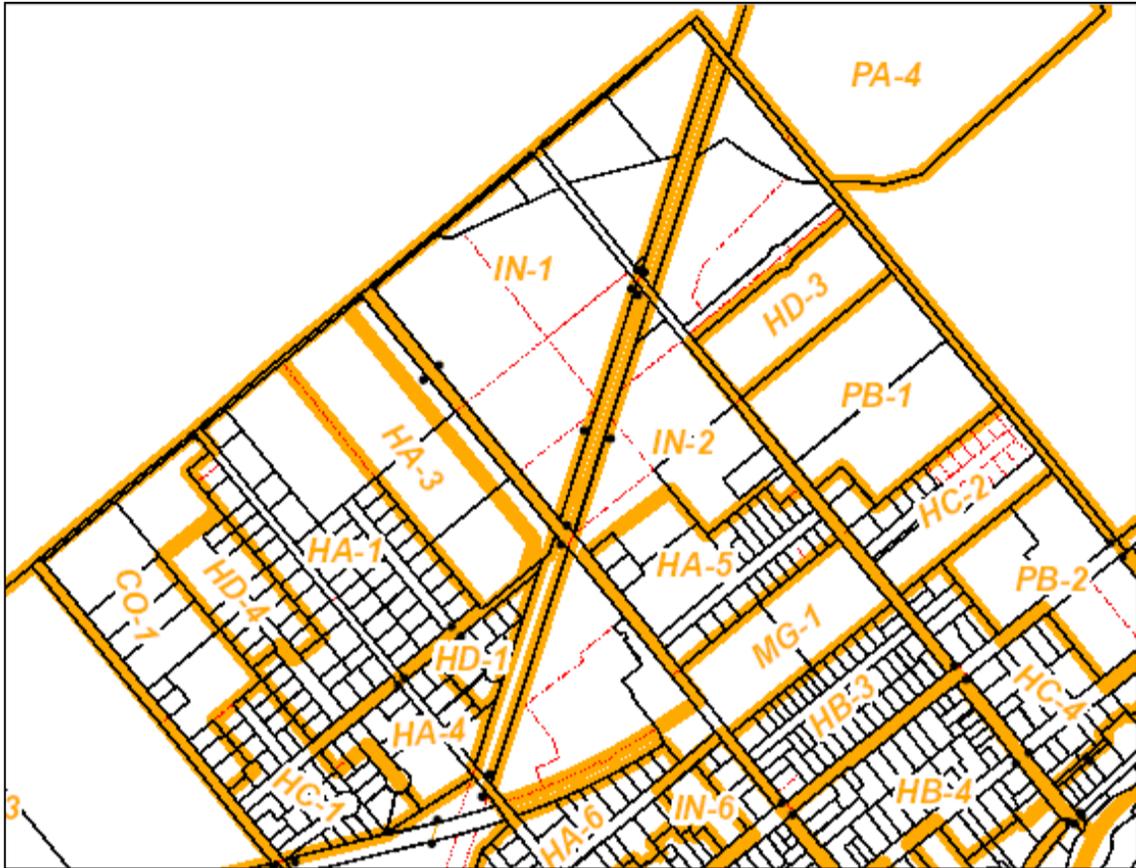
ARTICLE 5

Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement de zonage 512 est modifié afin :

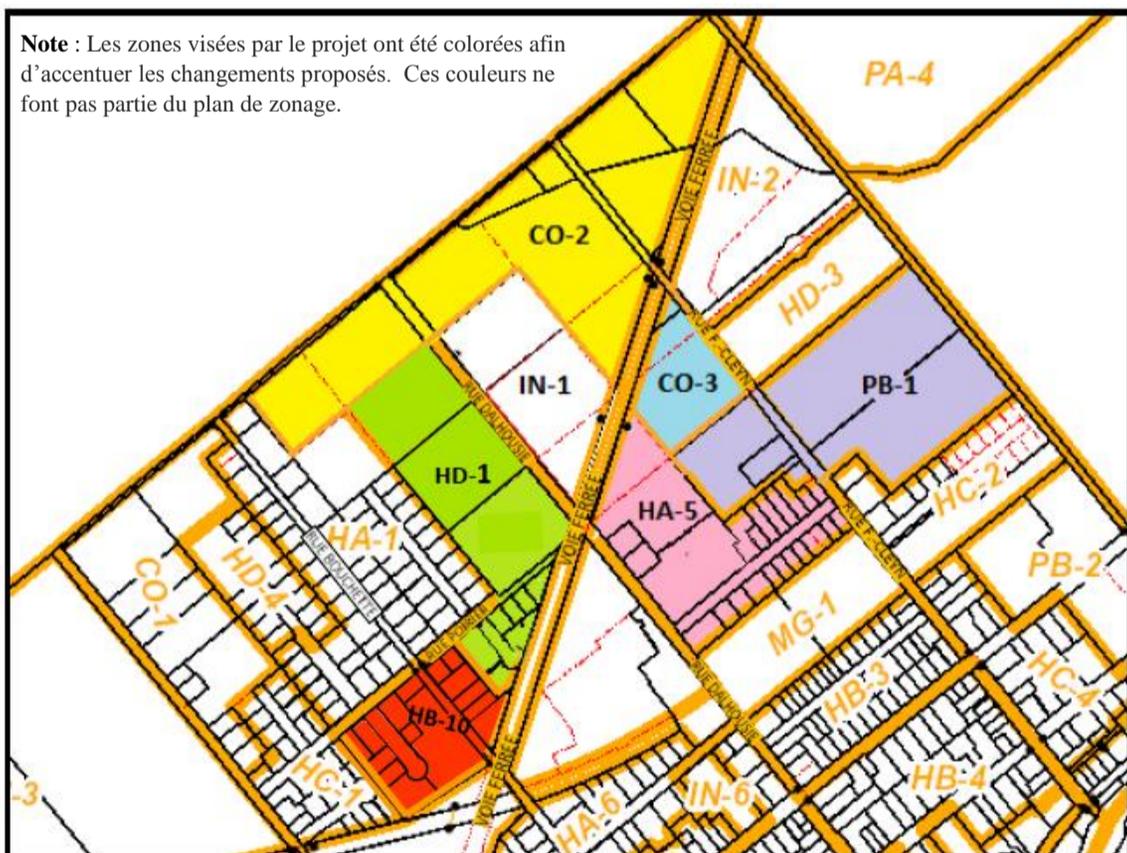
- a) D'agrandir la zone HD-1 entre la rue Poirier et Dalhousie afin d'y inclure une partie de la zone HA-3;
- b) De créer la zone HB-10 à même la zone HA-4 et une partie de la zone HC-1;
- c) De créer la zone CO-2 sur le Chemin Ridge et sur une section de la rue F.-Cleyn, et ce, à même une partie de la zone IN-1, une partie de la zone HD-1, une partie de la zone HA-3 et une partie de la zone HA-1;
- d) De créer la zone CO-3 sur une section de la rue F.-Cleyn à même une partie de la zone IN-2;
- e) D'agrandir la zone PB-1 sur une section de la rue F.-Cleyn à même une partie de la zone IN-2;
- f) D'agrandir la zone HA-5 à même la zone IN-2 (lot 3 447 292 et une partie du lot 5 914 081);

Le tout tel que présenté au plan suivant :

PLAN DE ZONAGE EN VIGEUR



PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ



(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 6

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon ce 13 août 2018

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière

<i>Avis de motion et présentation:</i>	<i>4 juin 2018</i>
<i>Présentation d'un projet de règlement :</i>	<i>4 juin 2018</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>4 juin 2018</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	<i>18-06-04-4695</i>
<i>Avis public de l'assemblée de consultation :</i>	<i>15 juin 2018</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>26 juin 2018</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>3 juillet 2018</i>
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement :</i>	<i>18-07-03-4728</i>
<i>Avis public (art. 132 LAU)</i>	<i>12 juillet 2018</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>13 août 2018</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	<i>18-08-13-4748</i>
<i>Approbation de la MRC (art. 137.3 LAU)</i>	<i>12 septembre 2018</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>14 septembre 2018</i>